

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/85

**Objet** : 85 - Signature d'une convention avec Mme Florence Caillaud, pour le Collège Val de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Florence Caillaud de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège du Val de Vire,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Florence Caillaud, en sa qualité de Principale du Collège du Val de Vire, 1 bis rue Marcel Foubert 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Lundi 17 Juin, de 13h45 à 22h30, à l'occasion de l'organisation d'un spectacle de restitution des ateliers de chant choral et de théâtre par des élèves du collège.  
La mise à disposition de la salle sera gratuite, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 21 mai 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240528-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Publication : 28/05/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

